



DECISION N° 2022-1058

Convention de formation Ville de Perpignan/Institut de formation des élus locaux (iFOREL), en vue de la participation de trois élus à la formation "Souveraineté nationale : reprenons la maîtrise de nos territoires"

Direction Ressources Humaines et Relations Sociales
Service Formation

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et /ou Conseillers Municipaux,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint,

Considérant que les associations et organismes de formation agréés, dont celui, ci-après, cité, proposent des actions de formation à des élus de la Ville de PERPIGNAN,

DECIDE

Article 1

Une convention de formation professionnelle est conclue avec l'organisme suivant : **Institut de formation des élus locaux (iFOREL)**, en vue de la participation de trois élus de la Ville de Perpignan à la formation « Souveraineté nationale : reprenons la maîtrise de nos territoires », les 17 et 18 septembre 2022, à Agde, pour un montant total de 1 350,00€ TTC.

Article 2

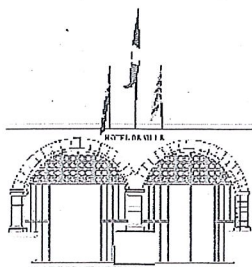
Le coût des prestations prévues par cette convention sera prélevé sur le budget communal (chapitre 65 021 – assemblée locale – article 6535 – formation)

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait à Perpignan, le 10 NOV. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20221110-163942-AV-D-1

Accusé reçu le : 10 NOV. 2022

Affiché le : 10 NOV. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

